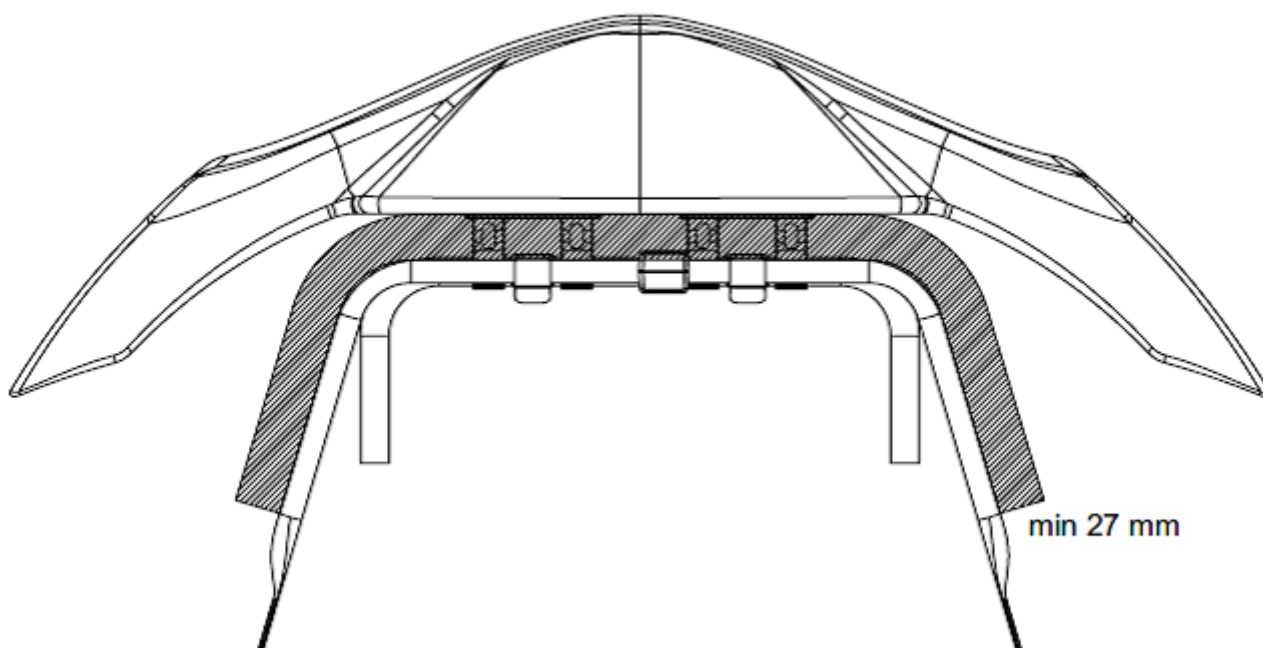


ANNEXE 3.3 - 2018

CARENAGE FRONTALE 2018

Un espace de 27 mm minimum doit être prévu en tous points entre le carénage avant et les pare-chocs avant (tubes inférieur et supérieur), suivant dessins ci-dessous.



Pilote à bord, le carénage avant doit avoir une garde au sol de 25 mm minimum et de 60 mm maximum.

